



## Problèmes agence akeyris sur prélèvement et dépôt de garantie

Par **dadoubnr**, le **15/05/2009** à **09:19**

Bonjour,

Nous avons été locataire d'une villa sur miramas(13) du 23/01/2006 au 26/03/09. Nous étions prélevé automatiquement sur notre compte des loyers.

En novembre dernier, ils nous ont prélevé par ERREUR la somme de 82.19€ sur une intervention de début septembre qui était prise en charge par l'agence.

Ils ont mis près de 3 mois à nous rembourser et à chaque fois qu'on les appelait, un opérateur nous confirmait que le montant serait viré sur notre compte le mois suivant et un autre opérateur cherchait à nous facturer ce montant : Exemple de leurs propos: "En 2006, vous avez eu une intervention sur un store... Non, excusez-moi, vous avez eu une intervention sur un radiateur... Non, excusez-moi, plutôt une intervention sur votre porte d'entrée, non?..." Nous avons été remboursé après des heures au téléphone en février 2009.

En février 2009, nous avons donc décidé par courrier Rec avec AR de payer le dernier loyer par chèque. Tout s'est bien passé. L'état des lieux de sortie a eu lieu le 26/03/09 avec un expert de leur agence et surprise que le logement était nickel. Il nous était garanti de récupérer nos 1330€ de dépôt de garantie.

Le délai légal étant de 2 mois, l'expert nous a demandé d'être patient (sans pb).

Huit jours plus tard, un virement sur notre compte de 712€. (Pourquoi un virement si nous avons coupé les comptes avec eux?)

Nous avons patienté quelques semaines avant de les appeler début Mai et surprise quand ils nous ont dit que c'était le solde de tout compte. Il a fallu qu'on les appelle début du mois de Mai pour qu'ils se décident à nous envoyer le courrier du solde de tout compte que l'on a reçu le 09/05 mais daté du 02/04/09. Ils nous ont fait un rappel depuis le 23/01/2006 sur les taxes d'ordures ménagères de 523€ comme par hasard dès qu'on quitte leur logement et ce, sans aucun justificatif. De plus, un rappel supplémentaire de 90€ sur les provisions sur charges et bien entendu sans justificatif. A savoir que sur 3 ans, ils nous ont remboursé presque toutes les années ce qui représente environ 175€ et les 3 premiers mois de 2009 nous coûtent 90€ de plus.

Nous vous remercions d'avance car il est difficile pour nous de prendre des mesures vis à vis de cette agence immobilière qui cause du tort à beaucoup de locataires.

Cordialement.

- Mr brunier david -

Par **ardendu56**, le **15/05/2009** à **23:20**

Mr brunier david, bonsoir

Vous pourriez contacter l'ADIL ou ANIL de votre département, agence nationale/départementale pour l'information sur le logement:

ADIL

7, cours Jean Ballard

13001 MARSEILLE

Tel : 04 96 11 12 00

Fax : 04 96 11 12 01

8, rue de la Molle

13100 AIX-EN-PROVENCE

Tel : 04 42 21 09 28

Fax : 04 42 21 09 28

Site : <http://www.adil13.org/>

- la DGCCRF Directions de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes des Bouches du Rhones

18 rue Antoine Talon

13200 ARLES

FRANCE

Tel.: 04.90.93.16.14

et/ou la maison de justice et de droit.

Accessible gratuitement à tous sans rendez-vous, la Maison de Justice et du Droit assure une justice de proximité au service des citoyens. Elle propose une aide confidentielle en matière d'informations et de conseils sur les droits et obligations de chacun. 40% des motifs de consultation concernent le droit à la famille (divorce, séparation, exercice de l'autorité parentale sur l'enfant mineur) et le droit des personnes. Les demandes particulières y sont bien sûr traitées, comme celles relevant du droit du logement, de la consommation, droit des étrangers ou même droit administratif.

- Règlement amiable

A raison de quatre permanences dans le mois, des médiateurs et conciliateurs de justice sont à même d'apporter une aide au citoyen en vue de régler des différends de nature civile tels que les litiges en matière de consommation, le voisinage ou même le logement. La médiation civile et la conciliation facilitant ainsi le règlement amiable des conflits entre particuliers.

- Le règlement des conflits entre particuliers

Des médiateurs et des conciliateurs de justice sont présents à la Maison de Justice et du Droit pour régler des différends de nature civile (litiges en matière de consommation, voisinage, logement...)

Bon courage à vous.